

and his heirs for ever
I give & bequeath to my Loving Wife Judith
Stewart Mother of half of my Personal Estate &
myself & my son John Dake that Part of land
upon which I live to her my said Wife and her
heirs for ever the services of my said region -
Helena & Constance as afore said to my Brother
John Stewart this heirs for ever
I fully & solemnly appoint my Loving Wife
Judith Stewart & Loving Brother John
Stewart Executors & Executors. Fully of this
my last will & Testament hereby expressing
etc will here to fore made by me In Witness
hereof I have hereunto set my hand & Seal
this 4. Day of August 1718

Robert Purney
George Norton
John Smallwood

Memorandum
This Sunday of July 1719 Personally
and appeared before George Norton & Richard
Smallwood two of the Witnesses of the said
Will and being both sworn on the Oath -
to testify of Almighty God declared that they
said Robert Stewart sign & set the last
Instrument of Writing & Publish & Dussu
it to be his last will & Testament and that Robert
Purney was personally present and did sign
his Name to the same as a Witness at the same
time
Ja. Morris

En nom du Pere du Fils et du S. Esprit Amen
Je soussigné Pierre de St Julien demeurant en la Comte
de Berkley Province de Caroline, Etant apresant sans
de Corps d'Esprit et d'entendement par la Grace de Dieu
mais souffrant attaque de diverses Maladies et ne
sachant point l'heur de ma mort, ay voulu mettre ordre
a mes Affaires et declare par ce mien Testament ma
derniere Volonte comme ensuit
Premierement
Je remets mon Ame en les Mains de Dieu mon Createur
se priant de me faire Misericorde pour l'amour de son
fils Jesus Christ qui a souffert la mort pour nous racheter
de nos Pechez, et pour mon Corps je le laisse a la Terre
pour y estre mis en telle place et telle charge que mes
Executeurs et administrateurs cy apres nommez se trouveront
a propos.
Et a l'egard des biens temporels dont il a plut a Dieu de
me benir s'en dispose et les dispence en la maniere
suivante, savoir
1. Premierement Je joint a mes Executeurs et Administrateurs
qu'ils ayent a payer et satisfaire tout ce que Je pourray
devoir icy ou ailleurs et a payer et satisfaire sur tout
de prendre soign que la Rente de Gabrielle Pellet soit
bien et dument acquittee suivant l'accord fait avec
son defunt mary et Elle.
2. Je donne a ma cher femme Damaris Elizabeth ce que
luy tiendra lieu de Doir le tiers de tous mes biens personnels
Hant de ceux que Je possede ou pourray posseder cy apres
en Caroline, que de ceux que J'ay presentement en Europe
ou que J'y pourray avoir cy apres voulant quelle en
puis se disposer comme de son bien propre, de plus
Je donne a ma dite femme Damaris Elizabeth
l'administration pendant sa vie de la maison ou

Maisons que Je pourray avoir cy apres dans la Ville de Providence afin quelle ce rebir dans les dites Maisons avecq ces petits Infans pour estre proche de leglise et des Escoles pour Elever mes dits Infans dans la crainte de Dieu et leur donner une Education convenable a leur bien, et d'autant que mon fils ayné Pierre de St Julien ma donné Jusques icy beaucoup de Chagrin et m'a tesmoigné une grande desobéissance que contre ma Volonté il s'est amouché d'une femme nommée Judith Gerard, et que il n'a en aucun Egard aux priers que Je lui ay fait de ne la point voir et rechercher et que meisme on fait courir le bruit qu'il s'occideroit ou que cy il ne le font pas, il ont resolu de ce marier contre tout ce que Je luy ay pu dire estant donc avecq beaucoup de raison indigné contre son procede Je declare par ce present que Je le desheritte entièrement de tout ce qu'il pourroit pretendre tant de mes Biens en fonds que personnels, et au cas que la Loy mongage envers un Infant Je luy donne et legue son bien de toute sorte de pretention et d'heritage la somme de cinq Shellings argent d'Angleterre, a condition puintant effc'est ma Volonté que cy mon dit fils Pierre de St Julien surnommé revenoit a son devoir et sous les Conditions suivantes qui son telles savoir que cy il se marie a quelque autre personne que la surnommée Judith Gerard ou que la dite Judith Gerard soit mariée a une autre alors Jontans et cest ma Volonté que mon dit fils Jomira de ce que Je luy donne et legue dans l'article suivant et toujours bien entendu que ce sera aux Conditions cy dessus mentionnez sans qu'il puisse en aucune maniere rapeller,

Je donne et legue a mon fils Pierre de St Julien et a ses heritiers pour en disposer soit par son vante ou

autrement ma Plantation ou je demurre presentement emmuniée apelle Wantoot, Consistant en mille Acres de Terre et toutes les Terres qui sont entre le dit Wantoot, et la Plantation de M^r Paul Trepier consistant en cinq cents Acres de Terre plus Trois cents Acres de Terres qui joignent le dit Wantoot sur la petite Swamp et qui est partie d'un plan de six cents Acres de Terre dont J'en ay vendu Trois cents a M^r Henry Le Noble plus Je donne a mon dit fils cinq cents Acres de Terre qui sont Terres a l'in an depuis de la Plantation de Belle fontaine

5 Je donne et legue a mon fils Jacques et a ces heritiers pour en disposer soit par don vante ou autrement ma Plantation qui se nom communément la nouvelle Plantation qui Consiste en quatre Plans. Savoir un de Mille Acres de Terre que Jay achepé de M^r Champernoon Elliot, un Plan de cinq cents Acres qui le Joignent un ditto de Trois cents sur laquelle est la fontaine nommée Gazon Spring et un plan de quatre cents Acres sur le front de toutes les dit Terres de plus J'en donne Mille Acres de Terres a l'in qui joignent les Terres de son frere cy dessus

6 Je donne et legue a mon fils Paul, et a ces heritiers pour en disposer soit par don vante ou autrement Mille cinq cents Acres de Terres que Jay sur la Riviere de Santy Savoir cinq cents Acres que Jay achepé de Mons^r Benjamin Schenkingh cinq cents que Jay achepé de M^r Emmanuel Marquis et cinq cents que Jay fait courir en mon nom faisant tous les Trois Plans sont sur la ditte Riviere.

7 Je donne et legue a mon fils Henry cinq cents Acres de Terre qui sont situez sur l'endroit qui s'appelle communément the half way Swamp Joignant a des Terres appartenant a M^r Henry Le Noble plus Je luy donne Mille Acres de Terre a l'in qui Joignent celles de son frere Jacques et qui ont esté Meurde par Mons^r Champernoon Elliot.

8 Je donne et legue a mon fils Joseph une Partie d'un lot qui a cinq cents pieds de face et que Jay achepé de M^r

- 22) Livingston a luy et a ces heritiers pour en disposer soit par don vante ou autrement avecq les Bahimens qu'il poura avoir a l'heur de mon decer la dite Terre joignant M^r Paul Lescott Miniske.
- 9 Je donne et legue a mon fils Alex^e la Moitié du Lot que Je possède en Ville qui joignent le Lot que J'ay achapté de Monsieur Livingston a luy et a ces heritiers pour en disposer par don vante ou autrement avecq les Bahimens qu'il pourra y avoir sur la dite Terre comme dessus.
- 10 Je donne et legue a mon fils Daniel la Moitié du susdit Lot et qui Joint la Terre de M^r Isaac Marzyck a luy et a ces Heritiers pour en disposer soit par don vante ou autrement, avecq les Bahimens qu'il pourra y avoir sur la dite Terre comme dessus.
- 11 Et comme Je donne a ma Chere femme Damaris Elira la jouissance des sus dites Terres sçavoir celles de Joseph d'Alexandre et de Daniel ils ne peuvent pretendre de Jours des dites Terres qu'après la Mort de leur Mere ou sans son Consentement puis que ma Volonté est que ma dite femme Jouisse des dites Terres et Maisons sans aucun empêchement.
- 12 Je donne et legue a mes deux fils Paul et Henry a leurs heritiers pour en disposer soit par don vante ou autrement un Lot et un Tierce du Lot que Je possède du Costé de la Pointe Blanche dans la Ville de Charles Town les dits Lots joignant M^r De la Conscience du Costé de M^r Legard lequel Lot et tiers de Lot ils partageront entre eux deux a l'amiable.
- 13 Je donne & legue au Pavoris de L'Eglise de Charles Town la somme de vingt livres Argent courant de cette Province qui sera payé a Mess^{rs} Les Anciens de cette Eglise.

- 14 Je donne et legue a Monsieur Claude Melles de Richbourg Miniske la somme de vingt livres Argent courant de cette Province que Je la prie d'accepter comme une marque de ma bonne amitié.
- 15 Et a legard de mes Biens Personnels soit Argent Marchandise obligations Bilets et autres Debts Negres Bestiaux et en general tous mes biens personnels après mes debts et legues payés Je souhaite et ces ma Volonté que mes dits Effets seront partages a tous mes Enfants par egale Portion tant au pour les Garçons ayant aiant l'age de vingt ans et pour les filles la l'age de dix huit ans ou de mariage le premier qui arivera Sçavoir a mon fils Pierre la Neuvieme partie a mes fils Jacques Paul Henry Joseph et Alexandre et Daniel chacun la neuvieme partie a ma fille Damaris Elirabeth la Neuvieme partie a ma fille Jeanne Marie la Neuvieme partie.
- 16 Et comme ce que Je donne fils Pierre et Conditionnel et que Je ne souhaite point qu'il Jouisse de son bien qu'au Conditions cy dessus mentionnez J'ordonne que ma femme Donna de sa part Jusques a ce qu'il ait reconnu la tante Jantons que ce ne sera point devant que la dite Judith Gerard ne soit mariee a un autre ou que luy prouve une femme en Mariage au gré de sa Mere et au cas que Contracte Mariage avecq la dite Judith Gerard ma femme distribuera a ces autres freres et sœurs la part qui lui seroit revenue souhaitant et adonnant que ma Volonté et son Intier Effect.
- 17 Et au cas que quelqu'un de mes Enfants viant a Mourir devant l'age de vingt ans Je souhaite et ordonne qu'ils heritent sous les uns des autres par egale Portion soit pour les Terres ou pour le bien personnelles.
- 18 Et d'autant que ne laisse aucun bien fond a mes filles et pour les dedimagers ou quelque Marmara Je donne

(24)
et beque à mes dits filles Savoir à Damari Elizabeth
une Negresse nommée Molly et à Jeanne Marie ma
cadette une Negresse nommée Aphie pour en dispo-
ser en disposer à leur volonté et au cas qu'il ce trou-
verait quelques articles dans ce mien Testament qui pust
causer de la peine dans l'Explication de quelques
Termes qui leur pust paroistre douteux Je prie mes Enfans
de s'accommoder ensemble à l'amiable et d'éviter les
Procès entre eux le plus qu'ils pourront et de vivre tous
ensemble en bonne Concorde et amitié

Je nomme et Constitue ma chère femme Damari
Elizabeth Receptrice et Administratrice de ce mien
Testament priant tous mes Enfans d'obéir rendre tout
le respect et la subordination qu'ils doivent à une bonne
Mère, Révoquant en outre par ces présents tous les
Testaments que je pourrai avoir fait cy devant, voulant
que celui cy puste et pût s'opler et entier Effect, fait
en l'arabie le dixième jour du mois de Juin de
l'année mille sept cent dix huit 1718.

Signé Scellé et déclaré estre
mon Testament et dernière
Volonté en présence des

Benj Godins.
Pierre Manigault
Jean Gendron
Paul Doudaine
Henry Gignilliat.

Full Certificate

In the name of God Amen I the Follower of Christ
Elizabeth Parish in in Berky County and Province
aforesaid, being very much indisposed and weak in
Body, but of sound and perfect memory, thanks be to
God for it, do make Ordain Publish and Declare
these presents to and ~~which~~ contain, my last will
Testament, hereby revoking making null and
void, in former or other wills and testaments hereto-
fore by me made

First and Principally I recommend my soul to
Almighty God my Father assuredly believing that
I shall receive full pardon and forgiveness of all my
sins, and be saved by the precious Death and Merit
of my blessed Saviour and redeemer Christ Jesus
and my body to the earth from whence it was taken
to be buried in such decent and Christian like man-
ner as to my Executors hereafter named shall be
thought full and convenient. As also my soul to
God, which it hath pleased God to bless me with
will desire and meaning is, that this will be
disposed of as hereafter by this my last will and testamen-